

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le bill C-41, je ne peux m'empêcher de songer à ce qui est arrivé au bill précurseur de la mesure à l'étude, c'est-à-dire le bill C-244, la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies présenté en 1971. Ce bill a eu une histoire mouvementée, c'est le moins qu'on puisse dire. Il a provoqué un débat acerbe et de l'animosité chez les agriculteurs de l'Ouest. Il est juste de dire qu'il a rapproché les producteurs des Prairies dans leur opposition catégorique, qui fut très vive. Le gouvernement a fini par le retirer. Le *Journal d'Edmonton* déclarait dans un éditorial, en octobre 1971, que le projet de loi était catastrophique. Permettez-moi de vous en citer le passage suivant:

● (1510)

Le retrait du bill sur la stabilisation concernant le grain n'a pas été, comme le prétend M. Otto Lang, «une grande défaite pour l'agriculteur.»

C'en fut une pour le gouvernement Trudeau et pour M. Lang, le ministre fédéral parrain du bill. Il est bien compréhensible qu'il en ressent une certaine amertume. Mais il n'y a aucune raison pour que l'agriculteur en subisse les conséquences.

Si le gouvernement Trudeau est toujours persuadé que son programme de stabilisation du revenu provenant des céréales des Prairies est bon, il n'y a aucune raison pour ne pas présenter le bill de nouveau, après y avoir apporté des modifications en fonction des critiques formulées dans l'Ouest à l'égard du premier bill.

Le débat que nous avons tenu à cette époque a permis d'y apporter d'importantes améliorations. Il y a sans doute encore un certain nombre de points qui demandent des éclaircissements et, peut-être, des modifications; néanmoins, sous sa forme actuelle, il est bien supérieur au bill original.

Quels en sont donc les aspects qui avaient suscité de l'opposition? Les céréaliculteurs se sont surtout élevés contre l'offre de 100 millions de dollars que l'on faisait miroiter à leurs yeux pour les forcer à accepter l'ensemble du bill. Il s'agissait d'une somme qui était déjà due aux agriculteurs aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce marchandage souleva beaucoup d'hostilité chez les céréaliculteurs du Canada.

La seconde forte objection à l'époque, c'était que le bill ne tenait pas compte des considérations d'ordre régional. Des améliorations s'imposent encore de ce côté. Le ministre a dit qu'il consentirait peut-être à apporter des changements dans ce domaine, et c'est encourageant. J'espère qu'une fois en comité, on trouvera le moyen de tenir compte des aspects des échecs qui pourront se produire dans certaines régions. La troisième grande objection au bill à ce moment-là, c'était que les producteurs étaient obligés de cotiser et d'appartenir à une Caisse. Cette condition avait suscité beaucoup de mécontentement. Quant à la quatrième objection, elle tenait à l'absence de dispositions pour tenir compte de l'accroissement des coûts de production et de la poussée de l'inflation.

La cinquième grande objection se fondait sur le revenu tiré des ventes de grain des cinq années précédentes dans les provinces des Prairies. Le bill se serait borné à stabiliser le revenu des producteurs de grain de l'Ouest du Canada au niveau de la pauvreté. Le prix du grain, comme nous le savons, avait bien baissé à l'époque. Le député d'Assiniboia (M. Goodale) fait signe que non. Je lui signale que toutes les grandes associations agricoles du pays étaient alors de cet avis. C'était également l'avis du prédécesseur du député et de bien d'autres représentants ici. Ce fut peut-être la principale cause du mécontentement et de l'amertume suscités par ce bill.

[M. Symes.]

Il y avait encore une autre objection: les paiements de la Caisse étaient fondés sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net. Le bill à l'étude découle du même principe que celui du premier projet de loi sur la stabilisation, mais nous devons tout de même féliciter le ministre et les rédacteurs du bill d'avoir tenu compte de quelques-uns des problèmes qui avaient été soulevés lors du premier examen du projet de loi.

Nous avons quelques objections à formuler au sujet du bill à l'étude et j'en ai déjà mentionné quelques-unes. Il semble très complexe. On y tient compte de quelques-unes des objections soulevées contre le premier bill et on y a apporté certaines améliorations. Mais il y a quelques grands inconvénients que nous avons signalés et auxquels on n'a pas remédié; par exemple celui de ne pas tenir compte des aspects régionaux. Comme je l'ai déjà dit, il faudra prévoir d'une façon ou de l'autre un échec d'envergure dans un secteur donné. J'ai déjà donné comme exemple la région de Peace River qui, assez souvent, est complètement bloquée par la neige. Une région peut être touchée par la sécheresse. Les députés d'en face diront que cela peut-être couvert par l'assurance-récolte; il se peut toutefois que toute une province soit ravagée par un fléau, sans pouvoir toucher un cent du fonds de stabilisation.

C'est le moment où jamais de tenir compte de ces aspects et, si possible, d'incorporer un mécanisme quelconque dans le bill, où l'on retrouve tout un jargon juridique. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dit hier que cela pourrait devenir un véritable cauchemar administratif. Même le meilleur juriste a du mal à déchiffrer le contenu et le but de certains articles du bill. Si cela devient un cauchemar administratif, ce sera une bonne chose pour le ministre. Il aura l'occasion de donner des emplois à des libéraux des Prairies.

M. Lang: Ce sera très simple.

M. Mazankowski: J'espère que le ministre expliquera cela mieux qu'il ne l'a fait dans son discours car il y a dans ce bill bien des choses qu'il faudrait expliquer plus à fond. J'espère que le ministre le fera au comité.

M. Benjamin: Les agriculteurs veulent comprendre.

M. Mazankowski: Comme le dit le député, les agriculteurs veulent mieux comprendre le jargon juridique contenu dans le bill. Il y a moyen de le simplifier de façon appréciable. Espérons que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit et acceptera certaines des suggestions qui seront certainement faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous aimerions qu'on éclaircisse certains points. Par exemple, je ne comprends pas très bien que cela soit facultatif sans l'être vraiment. Cela demande des éclaircissements. Certaines pénalités et des désavantages sont prévus lorsque quelqu'un veut se retirer du programme.

Mais, la grande objection, c'est que ce bill veut s'appliquer à toute la région des Prairies. Le ministre a dit que l'on avait étudié sérieusement l'aspect régional, mais qu'il était difficile d'en tenir compte. Je pense toutefois qu'il faut revoir sérieusement la question. Il se pourrait que certains secteurs de la région des Prairies subissent de très lourdes pertes. Un programme comme celui-ci devrait permettre à un secteur de demander des subventions à la caisse lorsqu'il a subi des dégâts importants. C'est l'opinion exprimée par la Fédération canadienne de l'agriculture, organisme respectable et digne de confiance, dans le mémoire qu'elle a remis au premier ministre (M. Trudeau) et au cabinet le 7 avril 1975. Selon elle, il faudrait que le